

**Direction générale adjointe
Prévention, Autonomie et Vie Sociale
Service Equipement, Contrôle et Tarification
des Etablissements et Services Sociaux
et Médico-Sociaux**

Arrêté n°369/2022

**Fixant pour 2022 le montant de la dotation complémentaire
à la charge du département du Cher pour l'extension de 40 places du dispositif
d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés
et de jeunes majeurs « Cher Jeu MiNa » géré par le Groupement
de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à BOURGES**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code civil, notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la loi n° 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu l'arrêté n°253/2021 du Président du Conseil départemental du Cher du 8 juillet 2021 portant délégation de signature à Madame Sophie BERTRAND, Vice-Présidente du Conseil départemental,

Vu l'arrêté n°85/2022 du Président du Conseil départemental du Cher du 10 février 2022 fixant pour 2022 le prix de journée et la dotation globale de fonctionnement à la charge du Département du Cher du dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs Cher JeuMiNa géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) à Bourges,

Vu l'arrêté n°338/2022 du Président du Conseil départemental du Cher en date du 15 novembre 2022 autorisant l'extension de 40 lits au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) pour le dispositif d'hébergement et d'accompagnement de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs à Bourges dénommé Cher JeuMiNa,

ARRETE :

Article 1 : le montant de la dotation complémentaire de fonctionnement pour l'extension de 40 places accordée au dispositif Cher Jeu MiNa géré par le GCSMS à BOURGES s'élève à **123 604 €** pour l'année 2022.

Le versement de cette dotation sera effectué par la Direction Générale Adjointe Prévention, Autonomie et Vie Sociale en une seule fois.

Article 2 : Le directeur général des services départementaux, l'administratrice du groupement désigné ci-dessus et le payeur départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au groupement. Il sera publié sur le site internet du Département du Cher (<https://www.departement18.fr/Registres-des-Actes-Administratifs>).

Article 4 : Le présent arrêté peut, dans un délai d'un mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental du Cher, (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES CEDEX). Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour administrative d'appel de Nantes, 2 place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 NANTES CEDEX 4).

En cas de rejet du recours gracieux formulé, dans le délai précité, ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai d'un mois (rejet implicite) un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes peut également être formé contre cette décision dans un délai d'un mois à compter du rejet.

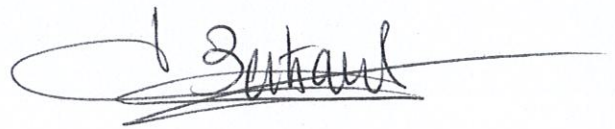
Bourges, le 30 NOV. 2022

Sophie BERTRAND

Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation,
la Vice-Présidente chargée de l'Enfance,
de la Famille et du Handicap

Copie certifiée conforme l'original
Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice Générale Adjointe
Prévention, Autonomie
et Vie Sociale


Marie-Claude AUBERTIN



Acte transmis au contrôle de légalité le : 30 NOV. 2022

Acte publié le : 01 DEC. 2022